



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 20 septembre 2005 à 15 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^c Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2005-1404*

REMBOURSEMENT AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DES COÛTS DES RÉFÉRENDUMS TENUS LE 20 JUIN 2004 SUITE À LA LOI CONCERNANT LA CONSULTATION DES CITOYENS SUR LA RÉORGANISATION DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial sanctionnait le 18 décembre 2003 la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette loi accorde aux citoyens de certaines municipalités le droit de se prononcer sur les changements imposés depuis 2000 en matière d'organisation territoriale municipale au Québec, notamment le droit de choisir, soit le maintien de la municipalité actuelle de Gatineau, soit la reconstitution d'une ou des anciennes municipalités constituant la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi indique le mécanisme par lequel les citoyens de chaque secteur de la Ville de Gatineau seraient consultés;

CONSIDÉRANT QUE ladite loi édicte également les règles qui régissent la répartition, entre le gouvernement et les secteurs qui exigent la tenue d'un scrutin référendaire à la suite de la signature du registre, des dépenses engendrées par le bureau du Directeur général des élections, responsable de la tenue du référendum du 20 juin 2004;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu scrutin référendaire dans 4 des 5 secteurs de la Ville de Gatineau, soit Aylmer, Hull, Buckingham et Masson-Angers et que les contribuables de chacun des secteurs concernés ont la responsabilité de rembourser les frais de ces consultations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de rembourser la somme de 783 629,25 \$ au ministère des Affaires municipales et des Régions pour les frais encourus par le bureau du Directeur général des élections du Québec lors de la tenue des scrutins référendaires dans les secteurs d'Aylmer, de Hull, de Buckingham et de Masson-Angers le 20 juin 2004 conformément à la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités et à la demande de réclamation.

La répartition entre les secteurs déterminée par le bureau du Directeur général des élections du Québec est la suivante :

Aylmer :	236 941,54 \$
Buckingham :	96 772,26 \$
Hull :	360 245,73 \$
Masson-Angers :	89 669,72 \$

Le trésorier est autorisé à puiser les fonds nécessaires à même les surplus non-affectés des ex-Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Hull et de Masson-Angers, selon le montant attribuable à chacune.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1405*

BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DU GÎTE AMI EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT NUMÉRO 3 148 229, CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, en vertu des résolutions numéros CM-2003-70 et CM-2005-396, a accepté d'octroyer une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 431 000 \$ à l'organisme Gîte Ami pour la construction d'un bâtiment comptant 45 chambres;

CONSIDÉRANT QU'en plus de l'aide financière, la Ville de Gatineau offre le lot numéro 3 148 229 du cadastre du Québec, à titre gratuit, par bail emphytéotique pour concrétiser le projet du Gîte Ami;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral, par son programme d'initiative de partenariat en action communautaire (IPAC), a confirmé sa participation financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial, par la Société d'habitation du Québec, est à finaliser l'étude du dossier en vue d'émettre son acceptation finale, celle-ci requérant, au préalable, la signature d'un bail emphytéotique à intervenir entre la Ville et le Gîte Ami :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de céder, à titre gratuit, à la corporation Le Gîte Ami, le lot numéro 3 148 229, cadastre du Québec par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans;
- d'approuver les termes et conditions du bail emphytéotique préparé par M^e André Forget, notaire, daté du 16 septembre 2005;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le bail emphytéotique substantiellement conforme au contrat préparé par M^e André Forget.

De plus, ce comité abroge sa résolution numéro CE-2003-940 adoptée le 18 juin 2003 et recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2003-815 adoptée le 8 juillet 2003.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1406*

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES BIENS MIS SUR LE CARREAU SUITE À UN BREF D'EXPULSION PAR HUISSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se voit souvent obligée d'intervenir lorsque des personnes se font expulser de leur résidence par voie judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE le bref d'expulsion émis par la Cour enjoint au huissier chargé de son exécution de disposer les meubles et biens de la personne expulsée sur le carreau, c'est-à-dire sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la personne expulsée n'est pas en mesure de voir à la prise en charge de ses biens ou qu'elle abandonne ses biens, ceux-ci constituent alors une nuisance et une source de danger sur la voie publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique pour établir des règles de fonctionnement en vue de favoriser un traitement rapide, efficace et à meilleur coût de ce type de dossier en précisant les devoirs et responsabilités de chacun des intervenants et en assurant un suivi adéquat lors de la disposition des biens ou leur remise à leur propriétaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la politique de gestion des biens mis sur le carreau suite à un bref d'expulsion par huissier.

La prise en charge et l'entreposage des biens mis sur le carreau représente un coût estimatif annuel de 87 200 \$ et ce, en conformité avec la politique.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 25 500 \$ afin de mettre à exécution la présente politique pour l'année 2005.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59300-499	25 500 \$	Entreposage des biens mis sur le carreau autres serv. techn.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	25 500 \$		Imprévus // Autres
59300-499		25 500 \$	Entreposage des biens mis sur le carreau // Autres serv. techn.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2005-1407*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2002, la direction du Service de sécurité incendie n'a jamais été en mesure de pouvoir profiter d'une structure complète de ses effectifs au sein de son personnel cadre;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs départs d'employés cadres sont prévus au sein du Service de sécurité incendie d'ici le 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place, le plus tôt possible, un plan de relève qui facilitera la transition d'ici le 31 décembre 2007 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil la création de quatre postes supplémentaires de chefs aux opérations au Service de sécurité incendie pour une durée limitée. Il est entendu que ces quatre postes supplémentaires s'élimineront par attrition suite aux départs des membres de l'État-major.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200-117 - Service de sécurité incendie – Combat des incendies – État-major/Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2005.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

M^c YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif